

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

**CM2025/10/15/33-2 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE SOGARIS
SAEML ET ADOPTION DE LA QUALITÉ DE SOCIÉTÉ À MISSION**

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-1 et L.5219-1,

Vu le code de commerce, notamment les dispositions de l'article L.210-10,

Vu le code civil, notamment les dispositions de l'article 1835,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment l'article 216,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2017/12/08/09 sur la compétence « lutte contre les nuisances sonores » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 sur la compétence « lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/06/28/02 relative à l'adoption du Pacte pour une logistique métropolitaine,

Vu la délibération CM2022/02/15/08 portant adoption de l'Acte 2 du Pacte pour une logistique métropolitaine,

Vu la délibération CM2022/04/04/28 portant entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de SOGARIS SAEML,

Vu la délibération CM2022/04/04/35-09 du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant désignation du représentant de la Métropole du Grand Paris au sein du Conseil d'administration de Sogaris,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la société Sogaris SAEML en date du 19 juin 2025 envisageant la modification de l'objet social de la société Sogaris SAEML et l'adoption de la qualité de société à mission ci-annexée,

Vu le projet des statuts modifiés de la société Sogaris SAEML ci-annexé,

Vu le courrier du Directeur général de la Sogaris du 24 juin 2025 à l'attention du Président de la Métropole,

Considérant que la Métropole du Grand Paris est actionnaire de la société Sogaris SAEML,

Considérant que la Métropole du Grand Paris doit, à ce titre, donner son accord pour la modification de l'objet social et l'adoption de la qualité de société à mission de la société Sogaris SAEML,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la modification de l'objet social de la société Sogaris SAEML.

APPROUVE l'adoption par la société Sogaris SAEML, de la qualité de société à mission, ainsi que la raison d'être et les objectifs sociaux et environnementaux que la société Sogaris SAEML se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité.

APPROUVE la modification corrélative de l'article 2 « OBJET » des statuts de la société Sogaris SAEML dorénavant intitulé article 2 « OBJET – MISSION ».

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.